

Délibération 2025 / 11-08

L'an deux mil vingt-cinq le treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Etaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Raymond RABETEAU, Didier LASSECHERE, Jean-François CHAMPEAU, Christian FAUGERON, Jean-Jacques BORD, Maurice BESSE, Jean Jacque FAURE, Arnaud PICOUT, Cédric LECOMTE, Anthony BUYS, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, France-Noëlle GIMENEZ.

Étaient absents : Mme Mireille RECONDU,

Secrétaire de séance : Mme France-Noëlle GIMENEZ.

* * * * *

COORDONNATEUR DE RECENSEMENT ET RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT CONTRACTUEL

Monsieur le Maire :

- Rappelle à ses collègues que le recensement de la population de Royère-de-Vassivière s'effectuera en janvier et février 2026,
- Expose que, sur la recommandation de l'INSEE, la Commune sera divisée en deux districts de recensement,
- Précise que le coordonnateur de recensement et un agent recenseur seront des agents municipaux nommée par arrêté,
- Précise qu'un agent recenseur sera recruté dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (recrutements d'agents pour des besoins occasionnels) et qu'il sera également nommée par arrêté,
- Précise qu'il convient de déterminer les modalités de rémunération et d'indemnisation de cet agent,
- Estime, très approximativement, que chaque agent recenseur sera amené à effectuer au moins 1 500 km, pour recenser son district,
- Informe des différents modes de rémunération envisageables, étant entendu que la commune percevra de l'État une dotation pour cette opération de 1 357€.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) :

- Prend note que Monsieur le Maire procèdera à la nomination du coordonnateur et d'un agent recenseur au sein des agents municipaux par arrêté,
- Prend note de Monsieur le Maire procédera au recrutement temporaire d'un agent contractuel pour effectuer le recensement de la population de Royère-de-Vassivière en janvier et février 2026,
- Décide de fixer ainsi la rémunération et l'indemnisation de cette agent :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROYÈRE DE VASSIVIÈRE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 023-212316509-20251113-20251108-DE

S²LO

*Rémunération correspondant à 60% du traitement mensuel brut afférent au grade d'adjoint administratif catégorie C, 1^{er} échelon de l'échelle C1, IB 367, IM 366 au 1^{er} janvier 2026 (ce qui, du fait du versement des congés payés réglementaires, correspond à un salaire net d'environ 950 €) ;

*Indemnisation forfaitaire des frais de déplacement de 450.00€.

- Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le 13 novembre 2025.

Le Maire,

Raymond RABETEAU

